

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2020

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CERTAL

Date de convocation : 12 juin 2020

Ordre du jour :

- ✓ Délégation du conseil municipal au maire ;
- ✓ Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- ✓ Indemnités de fonction de Monsieur Jean-Michel MABILLOT ;
- ✓ Désignation des délégués communaux : Agence Technique Départementale 16
- ✓ Désignation des délégués communaux : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Lussac-Nieuil ;
- ✓ Désignation des délégués communaux : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP Nord Est Charente) ;
- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte de la Fourrière et désignation des délégués communaux ;
- ✓ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- ✓ Composition de la commission « appel d'offres » ;
- ✓ Composition de la commission « délégation de service public et de concession » ;
- ✓ Composition de la commission de contrôle des listes électorales ;
- ✓ Création de la commission « affaires scolaires et périscolaires » ;
- ✓ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020 ;
- ✓ Remboursement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes ;
- ✓ Droit à la formation des élus ;
- ✓ Dénomination des voies communales et numérotage des habitations ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été transmis par courriel en date du 3 juin 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délégations du conseil municipal au maire (DE-2020-014)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- PRENDS ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- PRENDS ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (DE-2020-015) Sur rapport de Madame le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Delphine CERTAL, première adjointe, et à Monsieur René LARQUEMIN, deuxième adjoint,

Considérant que la commune compte 297 habitants,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame Catherine RAYNAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - Adjoints : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Article 2 – Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Article 3 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Article 4 – Entrée en vigueur : Le maire et les adjoints percevront leurs indemnités de fonction à compter du jour de l'installation du conseil municipal,

soit le 25 mai 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Annexe à la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (DE-2020-015)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
RAYNAUD Catherine	18 %	700,09 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Première adjointe : CERTAL Delphine	8 %	311,15 €
Deuxième adjoint : LARQUEMIN René	8 %	311,15 €

Indemnités de fonction de Monsieur Jean-Michel MABILLOT (DE-2020-016)

Madame le Maire informe que les indemnités de fonction de Monsieur Jean-Michel MABILLOT, premier adjoint de l'ancienne municipalité, ont été suspendues le jour de l'installation du présent conseil municipal, soit le 25 mai 2020. Cependant, Madame le Maire propose de verser des indemnités sur l'intégralité du mois de mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VERSER les indemnités de fonction de Monsieur Jean-Michel MABILLOT sur l'intégralité du mois de mai 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : Agence Technique Départementale 16 (DE-2020-017)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale 16, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER - déléguée titulaire : Madame Emmanuelle CAVICHINI
- délégué suppléant : Monsieur Alexandre CASAGRANDE.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Lussac-Nieuil (DE-2020-018)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Lussac-Nieuil, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ - délégués titulaires : Madame Catherine RAYNAUD
Madame Emmanuelle CAVICHINI
- délégués suppléants : Madame Delphine CERTAL
Madame Sylvie FERRARI

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente (DE-2020-019)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ - délégués titulaires : Monsieur Bastien MAGRET
Monsieur Alain BERNARD

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente (DE-2020-019)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ - délégués titulaires : Monsieur Bastien MAGRET
Monsieur Alain BERNARD

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion au Syndicat Mixte de la Fourrière et désignation des délégués communaux (DE-2020-020)

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ - délégués titulaires : Madame Danielle TINARD
Madame Delphine CERTAL

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (DE-2020-021)

Les articles 1650 du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- ✓ Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- ✓ Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- ✓ Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- ✓ Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

La CCID est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires. Ceux-ci doivent :

- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ✓ Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE :**

BERNARD Alain	BOUCARD Laurent	CASAGRANDE Alexandre
CAVICHINI Emmanuelle	CAVICHINI Patrice	CERTAL Delphine
CERTAL José	CHERAMNAC Jean-Claude	DENIS Elodie
FERRARI Sylvie	FREDON Jean-Michel	GAILLARD Arnaud
JOLIVET Sébastien	LARQUEMIN René	MABILLOT Jean-Michel
MAGRET Bastien	PIECHOTA Anthony	POURRAGEAU Romain
PUTIER Isabelle	ROULON Elodie	TETEART Dimitri
TINARD Danielle	VASSEUR Eric	VRIET Alex

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Composition de la commission « appel d'offres » (DE-2020-022)

La commission « appel d'offres » est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Elle est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT :**
 - Présidente : Madame Catherine RAYNAUD
 - Membres : Madame Delphine CERTAL
 - Monsieur René LARQUEMIN

Monsieur Sébastien JOLIVET
Monsieur Romain POURRAGEAU

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame le Maire fait le point sur le projet éolien actuellement en cours. Elle annonce que, les recours étant épuisés, le projet va pouvoir aboutir. La société NEOEN, porteuse du projet, fera une présentation au Conseil Municipal en septembre au octobre. Le chantier devrait débuter en janvier 2020. Des mesures d'accompagnement seront octroyées à la commune de LUSSAC.

Composition de la commission « délégation de service public et concession » (DE-2020-023)

La commission « délégation de service public et concession » est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat le contrat à l'opérateur choisi sur la base du rapport de la commission.

La commission « délégation de service public et concession » est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT : Présidente : Madame Catherine RAYNAUD
Membres : Monsieur Alain BERNARD
Monsieur Alexandre CASAGRANDE
Madame Danielle TINARD

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Composition de la commission de contrôle des listes électorales (DE-2020-024)

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, le maire est seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- ✓ S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- ✓ Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- ✓ Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ✓ Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- ✓ Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER : Monsieur Bastien MAGRET

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Création de la commission « affaires scolaires et périscolaires » (DE-2020-025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission communale « Affaires scolaires et périscolaires ».

Cette commission sera chargée, dans un premier temps, de préparer la rentrée de septembre 2020 dans le contexte de la pandémie du COVID-19, et, plus généralement, de préparer l'avenir de l'école de Lussac.

Madame le Maire envisage de limiter la composition de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » à 6 membres volontaires. Cependant, d'autres personnes pourront être associées aux travaux de la commission : directrice de l'école, agents communaux...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- CREER la commission « affaires scolaires et périscolaires » ;
- FIXER la composition à Madame Catherine RAYNAUD, Madame Delphine CERTAL, Monsieur Alexandre CASAGANDE, Madame Emmanuelle CAVICHINI, Madame Sylvie FERRARI, Monsieur Sébastien JOLIVET, Monsieur Bastien MAGRET et Madame Danielle TINARD.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame le Maire précise que d'autres commissions seront créées à la rentrée. Elle pense notamment à une commission « Travaux ». Elle demande aux conseillers municipaux de lui faire part de leurs propositions.

Madame CERTAL propose de mettre en place une commission « festivités ». Elle évoque également la possibilité de convoquer le conseil municipal en urgence en cas de dégradation de la situation sanitaire

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020 (DE-2020-026)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, à savoir 20,92 %.

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur 45 182 euros, auxquels s'ajoutent 42 593 euros de produit prévisionnel de taxe d'habitation. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2019, à savoir :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,36 %	19,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,24 %	68,24 %
Contribution foncière des entreprises	30,30 %	30,30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2020 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal de 45 182 euros ;

- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,24 %
Contribution foncière des entreprises	30,30 %

- DONNE pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 45 182,00 euros.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Remboursement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes (DE-2020-027)

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison du confinement lié à la pandémie du COVID-19, elle a été contrainte de refuser la location de la salle des fêtes à plusieurs personnes. Certaines d'entre elles ont décidé de reporter leur projet : l'acompte reste donc acquis à la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser l'acompte versé par Monsieur Jean-Christian CHABERNAUD, qui n'a pas souhaité reporter la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser l'acompte, d'un montant de 90 euros, versé par Monsieur Jean-Christian CHABERNAUD, pour la location de la salle des fêtes ;
- INSCRIT les crédits nécessaires à ce remboursement au compte 65888 du budget 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Droit à la formation des élus (DE-2020-028)

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Madame le Maire informe, qu'en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire précise que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus et ne peut excéder 20 % de cette même somme. Pour la commune de Lussac, cela représente une dépense comprise entre 422,86 € et 4 228,56 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 1 000,00 euros le montant maximal des dépenses de formation des élus ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6535 du budget 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Dénomination des voies communales et numérotage des habitations (DE-2020-029)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de LUSSAC sont listées dans le tableau ci-joint :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Réouverture de l'école

L'école accueille à nouveau tous les élèves depuis le 22 juin. Le protocole sanitaire a été allégé.

✓ Conférence des maires de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Madame le Maire annonce qu'elle a assisté, le 17 juin, à la conférence des maires de la Communauté de Communes de Charente Limousine. Il a été notamment question de l'aide accordée aux entreprises du territoire, dont le budget s'élève à 700 000 euros. Pour financer cette aide, la CCCL demande à toutes ses communes membres de renoncer au reversement du FPIC qui s'élève à environ 7 500 euros pour la commune de Lussac. En cas de désaccord d'une seule commune, l'aide sera financée aux dépens d'autres programmes, comme le FDAC.

✓ Matériel d'élagage

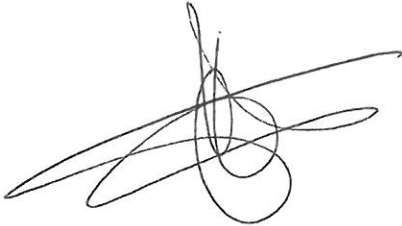
Philippe PATRIER est actuellement en train d'élaguer les chemins de la commune. Monsieur LRAQUEMIN annonce que le gyrobroyeur est actuellement en panne et qu'il faudrait envisager de le remplacer soit par un autre gyrobroyeur (environ 3 000 euros), soit par une banquetteuse (environ 10 000 euros).

✓ Prochaine réunion

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 16 juillet à 20h. Elle sera consacrée au vote du budget.

La séance est levée à 23h15.

**La secrétaire de séance,
Delphine CERTAL**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**



